

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

Meurthe-et-Moselle

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_001

**Rapporteur : Bertrand KLING**

### Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers     |          |         | Présent-es :  |
|---------------------------|----------|---------|---|
| en exercice               | présents | votants |   |
| 29                        | 27       | 29      | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER |
| Date de convocation       |          |         | Excusé-es :   |
| 22 janvier 2021           |          |         |   |
| Date d'affichage          |          |         |   |
| 5 février 2021            |          |         |   |
| Transmis en préfecture le |          |         |   |
| 8 février 2021            |          |         |   |

Rubrique : 5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Anne MARTINS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Bertrand KLING, maire, le 17 décembre 2020 à 19h10.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 26**

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER

**Conseillers absents - excusés :**

- Sophie DURIEUX
- Agnès JOHN
- Jean-Yves SAUSEY

**Procuration :**

- Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON
- Agnès JOHN à Jean-Marie HIRTZ
- Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

**Votants : 29**

**Date de convocation :** vendredi 11 décembre 2020

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Elisabeth LETONDOR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Décision budgétaire modificative n° 2
- 3- Elis – Renouvellement urbain – Travaux de gestion des pollutions – Avenant n° 1 à la convention de travaux
- 4- Attribution d'une prime de ravalement de façade obligatoire – 33-35, rue Sadi Carnot – Périmètre n° 4
- 5- Plan foncier avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est – Avenant n° 2
- 6- Attribution des subventions aux associations – 2<sup>ème</sup> phase
- 7- Renouvellement de la commission extramunicipale des affaires scolaires
- 8- Adoption d'une charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles de la commune de Malzéville
- 9- 2<sup>ème</sup> charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle
- 10- Organisation du travail au sein de la mairie de Malzéville : élargissement du travail à distance
- 11- Syndicat intercommunautaire du 1<sup>er</sup> cycle Nancy – renouvellement de la convention
- 12- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 13- Questions diverses

Le maire rappelle en ouverture du conseil les dispositions relatives à l'organisation du conseil en visioconférence adoptées lors du conseil du 19 novembre 2020.

### **1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020**

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire indique qu'il convient d'adopter le procès-verbal du dernier conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal transmis aux élu-es.

Il n'y a pas de demande d'intervention sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### **2- Décision budgétaire modificative n° 2**

Rapporteur : Gilles MAYER

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

C'est pourquoi, la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des événements de toute nature intervenus entretemps.

Cette décision modificative s'établit à 189 707.47€ équilibrés en dépenses et en recettes, dont 99 777.41€ au titre de la section de fonctionnement et 89 930.06€ de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2020 et se caractérise par :

- Des écritures portant sur la constatation comptable des « travaux en régie » ;
- Des ajustements courants en fonctionnement et en investissement ;
- Des opérations d'écritures comptables par des virements de crédits de compte à compte.

La décision budgétaire modificative n° 2 et le Powerpoint de présentation sont annexés à la délibération.

#### Echanges

Corinne MARCHAL TARNUS demande à quoi correspondent les 300 € du bail de chasse et le retrait de 4 000 € de crédits au CCAS.

Gilles MAYER répond qu'un bail est prévu dans le cadre du droit de chasse accordé à la société Sainte-Elisabeth. Ce bail génère une recette de 300 euros pour la commune. Concernant le CCAS, le retrait de crédits de 4 000 € est lié à une non consommation de crédits. Alors que la commune verse une subvention annuelle d'équilibre au CCAS, il n'y a pas lieu de lui laisser des crédits non consommés.

**Adopté à la majorité**

**2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY**

### **3- Elis – Renouvellement urbain – Travaux de gestion des pollutions – Avenant n° 1 à la convention de travaux**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

La ville de Malzéville travaille en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) depuis 2008 dans la perspective de la requalification du site de l'ancienne blanchisserie ELIS située en centre-ville.

L'EPFL, désormais EPF GE, a pour mission de porter, pour le compte de la commune, l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un projet d'urbanisme et d'engager les travaux préalables à l'aménagement du site.

A ce titre, en 2013, ont déjà été réalisés les travaux de déconstruction de l'ancien cinéma.

Entre 2014 et 2017, des études ont été menées par l'EPFL pour :

- Connaître la nature des pollutions existantes sur le site avant élaboration d'un plan de gestion qui permettra la modification d'usage du sol,

- Vérifier la faisabilité d'une reconversion du site et définir ses potentialités urbaines pour accueillir de l'habitat (Etude d'aménagement).

L'EPF GE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018, après plusieurs années de négociation et une intention de la commune de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour faire avancer le dossier auprès de la société.

Aujourd'hui, toutes les acquisitions sont réalisées.

L'EPF GE a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre pour préparer les derniers travaux de déconstruction et de désamiantage, ainsi que les études pour la gestion des pollutions.

Pour mémoire, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec EPFL par délibération en date du 19 octobre 2017 et un avenant en date du 26 septembre 2019.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les conventions de travaux concernant :

- Les opérations de désamiantage et déconstruction, dont le coût est pris en charge à 100% par EPF GE,
- Les opérations de gestion des pollutions, dont la commune prend en charge 20% du montant des travaux et l'EPF GE 80 %.

La délibération proposée au conseil municipal du 17 décembre 2020 concerne un avenant à la convention de travaux pour la gestion des pollutions.

### **Les coûts liés à la réalisation des travaux : déconstruction-désamiantage (1) – gestion des pollutions (2) : délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 (RAPPEL)**

#### Clés de répartition financière :

- 1) Travaux de démolition - déconstruction : prise en charge à 100% par l'EPF GE
- 2) Travaux de dépollution : EPFL : 80% / Commune : 20 %

#### Conventions adoptées par le conseil municipal en date du 2 juillet 2020 :

- ➔ Dans ce cadre, deux conventions ont été soumises à la mairie par l'EPF GE (décision du bureau du 12.02.2020 de l'EPF GE) :
- 1) Convention de travaux relative à la déconstruction et au désamiantage : 600 000€ TTC
  - 2) Convention de travaux relative à la gestion des pollutions : 500 000€ TTC (dont participation de la mairie à hauteur de 20% soit 100 000€ TTC).

Ces conventions précisent les modalités d'intervention de l'EPF GE ainsi que les modalités de prise en charge financière des opérations. Elles prendront fin le 30/06/2022.

### **Avenant présenté par EPF Grand Est dans le cadre de la convention relative aux travaux de gestion des pollutions : délibération soumise au vote du conseil municipal du 17/12/2020.**

Les études de maîtrise d'œuvre dans la phase « Avant-Projet », ont permis d'estimer le montant des travaux à réaliser de manière plus fine et de définir précisément le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Les dernières estimations transmises incitent à revoir l'enveloppe budgétaire des travaux comme suit :

- 1) 600 000€ TTC : Estimation coût travaux désamiantage et déconstruction. Elle reste identique à l'enveloppe initiale (pris en charge à 100% par EPF GE)
- 2) 700 000€ TTC : Estimation du coût de gestion des pollutions. Surcoût de 200 000 € par rapport à l'enveloppe initiale (500 000 €), avec une répartition : 80% EPF GE / 20% Mairie, soit 140 000€ pour la commune.
  - o 100 000 € TTC ont été validés le 2 juillet par le conseil municipal avec la convention de travaux initiale,
  - o 40 000 € TTC sont à acter dans le cadre de l'avenant transmis par EPF GE (validé par leur instance le 14/10/2020) : cette validation devra être approuvée par le conseil municipal du 17/12/20 avec autorisation au maire de signer l'avenant.

Cette enveloppe est un montant estimatif. La commune paiera sa part au prorata des dépenses réellement effectuées.

#### Echanges

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite savoir pourquoi l'EPFL GL ne prend pas en charge à 100 % les travaux de dépollution et si le montant des travaux est plafonné.

Pascal PELINSKI explique que les travaux de dépollution sont bien plafonnés et que le règlement impose une participation des communes à hauteur de 20 %. Il souhaite ajouter que l'EPF GE a candidaté auprès de l'EPF GE à un appel à projet au titre des dépollutions exemplaires. La décision de l'ADEME devrait être rendue avant la fin de l'année

**Adopté à la majorité**  
**2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY**

#### **4- Attribution d'une prime de ravalement de façade obligatoire – 33-35, rue Sadi Carnot – Périmètre n° 4**

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Dans le cadre de la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue Sadi Carnot et le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Il est proposé d'attribuer une subvention pour les travaux réalisés par monsieur Laurent RUINET sur les immeubles situés respectivement aux 33 et 35 rue Sadi Carnot, à Malzéville,

Il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une prime de 1 600 € à monsieur Laurent RUINET pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 33 rue Sadi Carnot.
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 7 776,45 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros) La prime est plafonnée sur la base de 25% du montant des travaux.
- Attribution d'une prime de 1 439 € à monsieur Laurent RUINET pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 35 rue Sadi Carnot.
  - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 5 754,65 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros) La prime est calculée sur la base de 25% du montant des travaux.

Les primes seront versées après constat de la levée des réserves suivantes, pour chaque immeuble :

- Traitement des souches de cheminées
- Devanture commerciale à traiter et enseigne à déclarer
- Volets bois à remettre après traitement
- Traitement des menuiseries en rez-de-chaussée des façades (harmonisation des couleurs, nettoyage des éléments)

Un délai de 6 mois est laissé au propriétaire pour lever ces réserves à compter de la notification du courrier qui lui sera transmis. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées dans le délai imparti, la prime municipale sera perdue.

Il n'y a pas de demandes d'intervention.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- Plan foncier avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est – Avenant n° 2**

Rapporteur : Gilles MAYER

L'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPF GE) a acquis différents biens sur le banc communal de Malzéville entre 1994 et 2002 pour le compte de la ville.

A la demande de l'établissement public foncier GE, un travail de fond a été réalisé pour préparer le rachat par la commune des terrains pour lesquels elle a sollicité EPFGE en son temps.

Ces parcelles sont disséminées dans l'ensemble du territoire communal. Les négociations avec EPF GE ont débuté en 2012.

Une convention a été signée avec l'établissement le 27 juin 2013 (convention foncière FD 4089) pour définir les modalités d'acquisition de ces parcelles par la commune.

Cette même convention a fait l'objet d'un avenant signé le 4 mai 2015 pour l'achat d'une parcelle située rue des Chenevières, inscrite comme emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une zone à urbaniser.

Une réunion de travail avec l'EPF GE, initiée par la commune, s'est déroulée le 26 août 2020 avec pour objectif de finaliser les modalités de rachat des parcelles déjà utilisées par la commune.

La délibération qui sera proposée au conseil municipal du 17 décembre a pour objet la signature d'un avenant pour actualiser la convention foncière de 2013 en vue de réaliser les cessions à partir de 2021. Il permet de solder des acquisitions anciennes. Les premières acquisitions se feront sur la base des arbitrages effectués en 2013, pour lesquels la commune a délibéré pour accepter un échéancier sur 10 annuités. Le solde sera cédé au plus tard en 2028.

Le nouvel avenant présenté au conseil municipal du 17 décembre 2020 propose de modifier l'échéancier approuvé par le conseil municipal en 2014, de la manière suivante :

- Echéancier approuvé en 2014 :

|                 | Capital à rembourser | Actualisation      | Annuités            |
|-----------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| <b>A l'acte</b> | 89 805,23 €          | /                  | 89 805,23 €         |
| <b>N+1</b>      | 51 606,46 €          | 516,06 €           | 52 122,52 €         |
| <b>N+2</b>      | 51 606,46 €          | 1 032,13 €         | 52 638,59 €         |
| <b>N+3</b>      | 51 606,46 €          | 1 548,19 €         | 53 154,65 €         |
| <b>N+4</b>      | 51 606,46 €          | 2 064,26 €         | 53 670,72 €         |
| <b>N+5</b>      | 51 606,46 €          | 2 580,32 €         | 54 186,78 €         |
| <b>N+6</b>      | 51 606,46 €          | 3 096,39 €         | 54 702,85 €         |
| <b>N+7</b>      | 51 606,46 €          | 3 612,45 €         | 55 218,91 €         |
| <b>N+8</b>      | 51 606,46 €          | 4 128,52 €         | 55 734,98 €         |
| <b>N+9</b>      | 51 606,50 €          | 4 644,58 €         | 56 251,08 €         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>554 263,41 €</b>  | <b>23 222,90 €</b> | <b>577 486,31 €</b> |

- Echéancier actualisé par le présent avenant :

|                 | Capital restant dû | Annuité hors intérêts | Intérêts           | Annuité totale      |
|-----------------|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| <b>A l'acte</b> | 535 304,68 €       | 70 846,50 €           |                    | 70 846,50 €         |
| <b>N+1</b>      | 464 458,18 €       | 51 606,46 €           | 4 644,58 €         | 56 251,04 €         |
| <b>N+2</b>      | 412 851,72 €       | 51 606,46 €           | 4 128,52 €         | 55 734,98 €         |
| <b>N+3</b>      | 361 245,25 €       | 51 606,46 €           | 3 612,45 €         | 55 218,91 €         |
| <b>N+4</b>      | 309 638,79 €       | 51 606,46 €           | 3 096,39 €         | 54 702,85 €         |
| <b>N+5</b>      | 258 032,32 €       | 51 606,46 €           | 2 580,32 €         | 54 186,78 €         |
| <b>N+6</b>      | 206 425,86 €       | 51 606,46 €           | 2 064,26 €         | 53 670,72 €         |
| <b>N+7</b>      | 154 819,39 €       | 51 606,46 €           | 1 548,19 €         | 53 154,65 €         |
| <b>N+8</b>      | 103 212,93 €       | 51 606,46 €           | 1 032,13 €         | 52 638,59 €         |
| <b>N+9</b>      | 51 606,46 €        | 51 606,46 €           | 516,06 €           | 52 122,52 €         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>0,00 €</b>      | <b>535 304,68 €</b>   | <b>23 222,90 €</b> | <b>558 527,58 €</b> |

Le montant de la TVA a été recalculé par EPF GE permettant à la ville un gain de près de 19 000 €.

La signature de l'acte est prévue pour l'année 2021, au plus tard le 30 juin.

La convention foncière prévoit également que la commune s'engage à acquérir auprès de l'EPF GE les autres biens objet de ladite convention au plus tard le 30 juin 2028. Elle prévoit également que la cession de ces biens pourra se faire au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la collectivité.

La valeur des terrains restant à acquérir sur EPFGE est estimée à 374 856, 61 € TTC (montant évalué par EPF GE au 12/11/2020). Ce montant ne prend pas en compte les éventuelles cessions à des particuliers qui interviendraient jusqu'en 2028.

Le montant définitif sera établi au 30 juin 2028 au plus tard. Un échéancier sur 5 annuités (2028-2032) viendra compléter le précédent et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il sera proposé au conseil municipal d'annuler les délibérations antérieures et de les remplacer par l'avenant n°2 à la convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est, joint en annexe portant sur l'identification d'un premier lot de parcelles d'une superficie de 43 a 96 ca, du prix de cession correspondant,

et de la fixation d'un échancier en dix annuités, à acquérir au plus tard au 30 juin 2021, et d'un second lot de parcelles à acquérir au plus tard au 30 juin 2028.

### Echanges

Jean-Pierre ROUILLON souhaite confirmer que le retard pris dans le cadre de la convention est largement dû à l'EPF GE alors même que la commune a délibéré à trois reprises depuis 2013. Il souhaite que cet avenant soit bien mené à terme. Il souligne que le contribuable paie une contribution à l'EPF GE (c'est une part de la taxe d'habitation). Compte-tenu de la position financière très favorable de l'EPF GE, Jean-Pierre ROUILLON propose à Corinne MARCHAL TARNUS qui siège au sein de l'EPF GE de demander que cette contribution soit progressivement réduite jusqu'à être supprimée.

Pascal PELINSKI souligne que cette proposition n'est pas possible puisque la contribution est décidée par l'Etat. Il souligne que l'Etat pourrait reprendre l'excédent des EPF.

Le maire explique que les terrains de la convention ont été utilisés. Il cite à titre d'exemple la placette en face de la Douëra qui était autrefois occupée par un bâtiment en très mauvais état.

Corinne MARCHAL TARNUS demande si les explications de vote doivent se faire en cours d'examen des délibérations.

Le maire le confirme.

Corinne MARCHAL TARNUS indique que le 26 juin 2013, j'assistais au conseil municipal en qualité de citoyenne et j'ai pu entendre les débats concernant la convention foncière FD 4089 prévoyant un plan d'échelonnement des dettes envers l'EPFL aux dates non renseignées, pas plus qu'ici, indiquant seulement N+...par rapport à la date de l'acte, qui n'est toujours pas établi ... depuis plus de 7 ans.

En justification de ce patchwork de bouts de terrains préemptés dans tous les azimuts depuis des années grâce aux fonds sans limites de l'organisme EPFL, j'ai encore mes notes de l'époque des propos de l'adjoint à l'urbanisme, Bertrand Kling, expliquant que la commune avait ainsi « empêché le développement de projets privés ». Yves Colombain, qui n'était pas dans cette majorité en 2014, avait tenu à préciser « que la charge était importante pour Malzéville mais qu'il n'existait aucune autre alternative pour les communes ».

Le 24 février 2014, l'échéancier de 2013 est une première fois modifié, toujours suivant un échancier aux dates non renseignées. Madame Sophie Wakeford avait alors demandé des précisions sur la validité légale de cet échancier, sans réponse probante et pour cause... Les sommes s'accumulaient : seule certitude.

Et effectivement la charge additionnée de ces remboursements à effectuer est plus qu'importante, 558527€ à rembourser à l'EPFL, dans un premier temps, pour 13 parcelles qui ont trouvé leur usage...sur les 40 à rembourser. L'échelonnement sur 10 ans génère encore plus de 23000€ d'intérêts. Les 23 autres parcelles feront l'objet d'un autre remboursement... à partir de 2028. La meilleure solution pour la commune serait de les avoir vendues avant cette date, tant de particuliers cherchent des jardins et vergers à acheter !

Dans ces conditions il est clair que nous ne voterons pas cette délibération, nous ne cautionnerons pas 20 ans de gabegies plus idéologiques que logiques

Jean-Pierre ROUILLON souligne que les délibérations qui ont été prises depuis 2013 ont toutes été validées par le contrôle de légalité. Il rappelle que c'était bien à EPF GE d'appeler la commune au règlement des échéances prévues dans la convention.

Le maire conclut en soulignant que c'est bien le projet de la commune que de vendre les terrains qui seront rachetés à l'EPF GE à compter de 2028, au moins pour ceux qui ne l'intéresseront pas pour des projets d'aménagement. Le maire fait le lien entre cette convention de 2013 et l'ancien POS du Grand Nancy qui avait ciblé 53 ha de terrains à urbaniser dans la commune (réserves foncières). La commune a fait le choix d'acquérir certains terrains pour bloquer d'éventuelles constructions et les réserver à des espaces agricoles ou naturels.

**Adopté à la majorité**

**2 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY**

### **6- Attribution des subventions aux associations – 2ème phase**

Rapporteurs : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

Les subventions aux associations sont ordinairement allouées deux fois par an, en mai et en novembre, avec une enveloppe de 55 000€. Les structures d'accueil du jeune enfant bénéficient quant à elles d'une enveloppe annuelle de 63 000 €.

La campagne 2020 d'octroi des subventions aux acteurs associatifs de la commune s'est inscrite dans un contexte tout à fait particulier compte-tenu de la pandémie liée à la COVID-19.

Les associations malzévilloises, à l'instar de l'ensemble du monde associatif, ont été confrontées à plusieurs difficultés : recul des adhésions, annulation des manifestations et/ou des activités dont certaines représentent



une source de revenus importants pour les structures, ... Les associations d'aide aux personnes en difficultés ont dû, quant à elles, faire face à une hausse importante des demandes d'aide.

Face à cette situation, la mairie a pris plusieurs décisions.

Premièrement, le maire, sur la base de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a décidé, le 07 mai 2020, d'accorder aux associations qui en ont fait la demande une avance sur leur subvention 2020, correspondant à 50% de celle de l'année 2019 afin de soutenir leur trésorerie. Un acompte a ainsi été versé à 12 associations, pour un montant global de 12 325€. La halte-garderie Les P'tits Lutins a sollicité cette aide et a perçu une avance de 18 500 € dans ce cadre.

Deuxièmement, le dialogue a été renforcé avec toutes les associations au cours de l'année. Ces échanges ont permis de faire un point précis sur la situation de chacune et plusieurs associations ont accepté et parfois proposé de ne pas solliciter l'intégralité de leur subvention afin que la commune puisse davantage soutenir les plus impactées par la crise. La ville souhaite les en remercier une nouvelle fois et leur réitère son soutien à leur côté l'an prochain.

En parallèle, la ville a décidé compte-tenu de la crise économique et sociale de marquer un soutien particulier aux associations de solidarité.

Dans ce cadre, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le conseil municipal a voté le versement de la 1<sup>ère</sup> phase des demandes de subvention 2020. 19 associations ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement et une association d'une subvention exceptionnelle, pour un montant total de 29 330€.

De la même manière, le conseil a adopté lors de sa séance du 19 novembre les subventions aux deux crèches du territoire. Chacune a fait un effort en ne sollicitant pas l'intégralité de sa subvention.

Le conseil municipal attribuera, lors de sa séance du 17 décembre, les dernières subventions 2020 aux associations. Les mêmes critères ont été retenus par la ville pour définir les propositions ci-dessous (soutien renforcé aux associations de solidarité, appui exceptionnel aux structures les plus fragilisées) :

**Demandes de subventions 2020 - attributions CM du 17 décembre 2020 -**

| Associations                         | Subventions 2019     | Montants demandés en 2020 | Subventions 2020 | Acomptes versés 07 mai 2020 | Soldes à verser |
|--------------------------------------|----------------------|---------------------------|------------------|-----------------------------|-----------------|
| <b>Subventions de fonctionnement</b> |                      |                           |                  |                             |                 |
| Douërphonies                         | 3 500 €              | 3 500 €                   | 3 500 €          | 1 750 €                     | <b>1 750 €</b>  |
| Malzéville au Mali                   | 1 800 €              | 3 500 €                   | 3 500 €          | 900 €                       | <b>2 600 €</b>  |
| Ile aux Bombes                       | 800 €                | 900 €                     | 600 €            | 400 €                       | <b>200 €</b>    |
| WAKE UP                              | Nouvelle association | 5 000 €                   | 500 €            | 500 €                       | <b>0 €</b>      |
| Karaté Do                            | 400 €                | 800 €                     | 400 €            | 0 €                         | <b>400 €</b>    |
| Planeur Grand Nancy                  | Pas de demande       | 5 000 €                   | 0 €              | 0 €                         | <b>0 €</b>      |
| Notre dame du Trupt                  | 3 500 €              | 7 500 €                   | 7 500 €          | 0 €                         | <b>7 500 €</b>  |
| CLCV                                 | Pas de demande       | 750 €                     | 750 €            | 0 €                         | <b>750 €</b>    |
| <b>Totaux</b>                        |                      |                           |                  | 3 550 €                     | <b>13 200 €</b> |

Echanges

Yves COLOMBAIN indique qu'il faudra être encore plus attentif en 2021 car les effets de la crise vont se faire ressentir fortement pour les associations et certaines risquent d'être en très grande difficultés.

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite attirer l'attention sur les associations sportives qui emploient des éducateurs sportifs et qui sont en grandes difficultés. Pourquoi ne proposerait-on pas une licence d'honneur que les Malzévillois pourraient acheter en guise de soutien aux associations. Elle ajoute que Notre Dame du Trupt a touché une subvention de 19 000 euros du département. En revanche la CLCV a déposé son dossier en retard du calendrier du conseil départemental et ne percevra donc pas de subvention. Elle précise que le nom complet de l'association Wake-up est Wake-up l'asso.

Irène GIRARD confirme qu'elle signalera à la CLCV l'intérêt de déposer sa demande de subvention dès le début d'année auprès du département.

Le maire veut remercier Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON pour le soin qu'ils ont pris de rencontrer les associations. Il remercie également ces dernières pour leur engagement auprès des Malzévillois et veut rappeler que certaines ont accepté de renoncer à une part de leur subvention. Le maire les en remercie vivement. Il indique que le club de foot de la commune a bénéficié de cette solidarité cette année puisque sa subvention a été augmentée de 2 000 euros, passant de 7 000 euros à 9 000 euros.

Gilles SPIGOLON remercie ses collègues qui ont contribué à ce travail en apportant un avis ou un conseil.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **7- Renouveaulement de la commission extramunicipale des affaires scolaires**

Rapporteure : Gaëlle RIBY CUNISSE

La ville de Malzéville, soucieuse de rester dynamique et attractive pour les familles, fait de l'éducation et du bien vivre son enfance deux fortes priorités de son action au travers notamment d'une offre de services ambitieuse en faveur des enfants et de leurs familles : soutien matériel et financier aux écoles et à leurs projets, proposition d'une offre qualitative de services sur les temps périscolaires et extrascolaires, simplification de la gestion des démarches d'inscriptions par un portail dédié aux familles, ...

Dans ce cadre, la ville a décidé de créer en 2019 une commission extra-municipale des affaires scolaires en lieu et place de la caisse des écoles.

Au-delà de la volonté de la commune de centraliser les prestations municipales dédiées aux écoles, cette instance a également pour objectif d'associer les différents acteurs éducatifs de la commune - personnel enseignant et de direction, élu-es, parents d'élèves malzévillois, ... - à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation et de jeunesse de la commune. Cette commission extra-municipale s'inscrit donc dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Malzévillois. En effet, il est important pour la ville d'associer les familles à la définition des projets qui concernent directement leurs enfants et de prendre en compte les avis et les propositions qu'ils émettent en tant qu'usagers de ce service.

Au cours de sa première année d'existence cette commission a notamment permis d'impliquer les parents d'élèves dans le renouvellement du marché de restauration scolaire, en travaillant avec eux sur le cahier des charges. Les membres de cette commission ont également été invités à partager un déjeuner dans un des sites de restauration leur permettant au travers d'un temps d'immersion d'apprécier les conditions et la qualité du repas dont bénéficient leurs enfants.

De manière plus générale, la commission permet les échanges d'informations entre les acteurs pédagogiques de la commune et favorise la communication et la coordination entre les différents projets des écoles et du périscolaire.

La renouveler permettra de mieux :

- communiquer et échanger sur le budget alloué aux écoles et aux services périscolaires et les projets menés dans les écoles et sur les accueils de loisirs,
- récolter et prendre en compte les remarques et questions de la communauté éducative,
- assurer le suivi du marché périscolaire avec la fédération de la Ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle, prestataire présent sur la commune depuis 2003 et dont le marché est renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Elle sera composée des membres suivants :

- Des membres titulaires de la commission Education et solidarités
- Des directeurs ou directrices des écoles maternelles et élémentaires de la commune
- D'un représentant du prestataire en charge de la gestion des activités périscolaires et extrascolaires
- De parents d'élèves élus

La commission se réunira au minimum 2 fois dans l'année scolaire, prioritairement une fois au cours du premier trimestre et une seconde fois au cours du dernier trimestre.

#### Echanges

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite que ce soit elle qui participe à la commission et non Jean-Yves SAUZEY, et fait remarquer que la délibération propose uniquement les titulaires de la commission.

Le maire est favorable à la modification de la délibération pour prendre en compte les suppléants et pas uniquement les titulaires. Il convient de modifier la délibération en ce sens.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **8- Adoption d'une charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles de la commune de Malzéville**

Rapporteurs : Gilles MAYER et Gaëlle RIBY CUNISSE

Suivant la définition statutaire, les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces élèves.

Ils peuvent, également, se voir confier la surveillance des élèves de maternelle dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Au-delà de ces éléments correspondant à la fiche métier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, force est de constater que leur quotidien professionnel est particulièrement lié à chacune des écoles et à chacun des enseignants auprès desquels ils interviennent.

Par ailleurs, leur statut comporte une certaine ambivalence statutaire. En effet, pendant le temps scolaire, les ATSEM sont placés sous la responsabilité fonctionnelle de la direction de l'école (et plus particulièrement de l'enseignant) et en dehors du temps scolaire, ils sont sous la responsabilité hiérarchique de l'autorité territoriale.

Enfin, le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 est venu confirmer que les ATSEM sont des membres à part entière de la communauté éducative au même titre que les personnels de l'éducation nationale et les familles.

Cette reconnaissance, attendue par les agents, est également très importante pour la commune.

En effet, celle-ci a fait de l'éducation une priorité au service de la réussite éducative et citoyenne de tous les jeunes Malzévillois. Par leur travail quotidien et les missions qu'elles accomplissent les ATSEM y apportent une réelle contribution dans les trois écoles maternelles de la ville.

L'ensemble des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la commune a émis le souhait en novembre 2019 de travailler à un projet de charte et en ont fait part à l'autorité territoriale.

Ce projet avait deux objectifs majeurs :

- Préciser dans un document unique l'ensemble des missions relevant des ATSEM et a contrario identifier celles n'en relevant pas afin de garantir une reconnaissance de ce métier
- Par là-même créer un cadre de référence commun à l'ensemble des agents, des enseignants et des écoles afin d'harmoniser leurs conditions de travail et leurs bonnes pratiques au service de la réussite et de l'épanouissement des enfants

Un groupe de travail regroupant les 10 ATSEM de la commune a été mis en place en février 2020. Il a travaillé pendant plusieurs mois avec l'appui de l'adjointe à l'éducation et à la jeunesse, de la coordinatrice du pôle scolaire, du directeur des Affaires sociales scolaires et associatives, du service des ressources humaines et de l'assistante de prévention.

Ce travail a permis l'élaboration d'une charte qui a été travaillée avec les directrices d'école le 4 novembre 2020.

Très concrètement la charte élaborée par les ATSEM :

- constitue un document référentiel pour le service et l'ensemble de ses partenaires,
- garantit l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de Malzéville,
- précise les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun,
- définit la qualité du service au bénéfice des enfants fréquentant les écoles.

Une fois adoptée cette charte sera diffusée à l'ensemble des ATSEM ainsi qu'aux directeurs d'écoles et aux enseignants de maternelle.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte des ATSEM de la commune. Si le conseil adopte cette délibération, la charte s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celle-ci a été présentée au comité technique du 25 novembre 2020 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

#### Echanges

Le maire partage l'analyse de Gaëlle RIBY CUNISSE et de Gilles MAYER sur le grand intérêt de cette démarche et le sentiment de fierté qu'en conçoivent les ATSEM.

**Adopté à l'unanimité**

#### **9- 2<sup>ème</sup> charte métropolitaine d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle**

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Dès 2004, la métropole du Grand Nancy a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du monde du travail de son territoire dont ceux domiciliés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière.

La mise en œuvre de cette charte a été confiée par la métropole du Grand Nancy à la Maison de l'emploi et se traduit par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la politique de la ville porté volontairement à 7 % dans le Grand Nancy, dépassant celui de 5 % exigé par la charte nationale d'insertion,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2020, on compte 66 donneurs d'ordre inscrivant des clauses sociales dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes de personnes à la recherche d'un emploi,

Le développement de la clause d'insertion professionnelle dans le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage. Depuis 2006, 1 698 224 heures ont été réalisées, permettant à plus de 2 520 personnes en difficultés de retrouver un emploi. Au 30 septembre 2020, 541 264 heures d'insertion dans le cadre des marchés du PRU concernaient 1 050 demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que « le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion ». Cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables.

Elle oblige la métropole du Grand Nancy, copilote du contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multi site, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandoeuvre et Nancy) à la décliner au niveau local.

La métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au NPRU, à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes qui en sont éloignées, notamment des habitants des quartiers prioritaires. C'est une action du programme porté par le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022 dont un des enjeux majeurs est l'emploi et le développement économique.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.

Il s'agit ainsi de :

- Permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers prioritaires ;
- Favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la commande publique ;
- Augmenter la participation des femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales ;
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'emploi du Grand Nancy, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), la mission locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le service public de l'emploi, les collectivités locales et les entreprises ;
- Communiquer sur les opportunités d'emploi ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

Fort de bilan de la 1<sup>ère</sup> charte, la métropole du Grand Nancy entend poursuivre le développement des clauses d'insertion et des achats socialement responsables dans l'ensemble de sa commande publique et l'inscrire dans sa politique d'insertion économique des publics éloignés de l'emploi dont ceux qui résident en QPV.

En s'appuyant sur les projets liés au NPRU 2019-2029 et vu la délibération du conseil métropolitain du 12 novembre 2020, adoptée à l'unanimité, la métropole du Grand Nancy sollicite tous les partenaires du contrat de ville pour approuver cette 2<sup>ème</sup> charte, jointe en pièce annexe.

## Echanges

Le maire souligne que la métropole est très engagée dans le dispositif des clauses sociales dans ses marchés publics.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **10- Organisation du travail au sein de la mairie de Malzéville : élargissement du travail à distance**

Rapporteur : Gilles MAYER

Par délibération du conseil municipal le 13 décembre 2018, la ville de Malzéville a choisi d'expérimenter le télétravail au sein de l'administration, pour une année (2019). Celui-ci était alors ouvert aux seuls agents pour lesquels le médecin de prévention avait préconisé ce mode d'organisation lors d'une visite médicale. Un seul agent de la collectivité est entré dans ce cadre.

L'état d'urgence sanitaire assorti du premier confinement national du 17 mars au 11 mai 2020 puis le deuxième confinement à compter du 30 octobre 2020 ont nécessité d'élargir dans l'urgence le travail à distance. Quinze agents ont télétravaillé durant la première période. Aujourd'hui, ils sont environ une vingtaine.

La collectivité a décidé, à la suite de ces expériences mais aussi en lien avec la démarche de projet d'administration lancée en 2020, d'engager une réflexion sur un élargissement du télétravail de manière pérenne.

En effet, depuis la loi de 2012, plusieurs études ont mis en avant que le télétravail permet de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée, offre de meilleures conditions de travail, réduit le coût de la mobilité professionnelle, le stress au travail et l'impact écologique. La crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 a également démontré que le télétravail permet de réduire les risques sanitaires en cas d'épidémie (grippe saisonnière, gastroentérite, ...).

Le dossier a été lancé lors du comité technique du 16 septembre dernier. Un groupe de travail associant les représentants des agents au comité technique et des représentants de la collectivité a été mis en place.

Il a commencé sa mission en proposant un double questionnaire aux agents, sur lequel ont travaillé les représentants du personnel au sein du comité technique. Une première enquête s'adressait aux 15 agents concernés par le travail à distance pendant le premier confinement pour tirer le bilan de cette période. Le second questionnaire a été adressé à tous les agents bénéficiant d'un poste de travail informatisé. Il s'agissait de recueillir leurs attentes vis-à-vis du télétravail. La synthèse des réponses aux questionnaires a servi de point de départ au travail du groupe dédié.

Celui-ci s'est ensuite réuni à trois reprises, les 4, 9 et 19 novembre 2020, pour formaliser les principes du travail à distance au sein de la commune, qui si le projet de délibération est approuvé par le conseil municipal, entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il convient toutefois de noter que le déploiement du télétravail dépendra du calendrier d'équipement des agents avec le matériel adéquat. Ce calendrier sera établi tenant compte à la fois des possibilités financières de la commune, du plan de renouvellement du matériel des agents et des possibilités de la DSIT d'accompagner la commune.

Sur la base de la définition légale du télétravail par l'article 2 du décret du 11 février 2016 conçu comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication », les principes suivants sont proposés.

#### Eligibilité au télétravail

Le télétravail est ouvert à tous les agents dès lors qu'ils ont plus de trois mois d'ancienneté dans l'institution, quels que soient leur cadre d'emploi, leur grade, leur statut. Une liste des postes ou des parties de postes ouverts au télétravail a été établie tenant compte de leur nature sachant que toutes les fonctions et missions ne peuvent être exercées à distance.

#### Modalités du travail à distance

Le nombre de jours télétravaillés, quelles que soient les modalités du télétravail (voir ci-après) est au maximum de deux par semaine, dont un pourra être fractionné en deux demi-journées. La quotité de jours télétravaillables des agents à temps partiel ou à temps non complet sera ajustée.

Il pourra être dérogé à cette règle de principe dans deux cas :

- Lorsque l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent le justifient, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une période de six mois maximum renouvelable,
- Lorsqu'en raison « d'une situation exceptionnelle » l'agent ne peut pas accéder au service ou au travail sur site.

Si une formation, une réunion de service sont planifiées un ou des jours télétravaillés ou pour toute autre nécessité de service, l'agent ne peut refuser cette formation, ce temps de travail ou cette nécessité.

Le télétravail pourra s'exercer selon trois modalités : à jours fixes, selon des jours variables ou en combinant les deux modalités.

#### Autorisation du télétravail

Chaque année l'employeur réalisera une campagne de recensement des demandes de télétravail compte-tenu que celui-ci ne s'effectue que sur la base du volontariat. La collectivité examinera chaque année l'ensemble des demandes des agents volontaires pour télétravailler sur la base des conditions techniques à remplir, des contraintes particulières des missions exercées par les agents ainsi que de leur degré d'autonomie dans l'exercice de leurs missions. L'accord de l'autorité territoriale, quand il est donné, l'est pour une année civile.

Une expérimentation du travail à distance de deux mois, renouvelable une fois si nécessaire, sera systématiquement mise en place pour les agents autorisés à télétravailler. Elle sera suivie d'un bilan entre l'agent et son responsable. Sur cette base, l'agent sera autorisé, ou pas, à poursuivre le travail à distance.

Toutefois, à tout moment, passée la période d'expérimentation, l'agent ou l'employeur peuvent décider d'y mettre un terme. Un délai de prévenance et une procédure sont prévus dans ce cadre.

Une commission mixte interne composée de représentants des agents et de la collectivité est mise en place pour étudier les cas de réclamation. La commission rend un avis. C'est l'autorité territoriale qui tranche in fine les situations.

Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au CT et au CHSCT. Ce bilan sera présenté en amont de la campagne de recensement annuelle.

#### Droits et obligations des agents autorisés à télétravailler

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents en poste dans les locaux de la collectivité ou de l'établissement public.

L'employeur prendra en charge les coûts découlant directement du télétravail notamment celui des matériels, logiciels, abonnements et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur ne participe pas à l'abonnement internet de l'agent. L'équipement matériel de l'espace de travail de l'agent à son domicile (bureau, fauteuil, ...) n'est pas fourni par la ville et ne donne pas droit à indemnisation.

Le temps de travail de l'agent en télétravail est contrôlé et comptabilisé par les mêmes moyens qu'au sein des locaux de l'administration municipale (déclaration de présence via la badgeuse). L'agent en télétravail respecte les mêmes horaires que sur son lieu de travail habituel. C'est dans ces plages qu'il est disponible pour échanger avec sa hiérarchie et ses collègues (courriels, téléphone, messagerie instantanée sametime).

La collectivité s'engage à garantir aux agents en situation de travail à distance le droit à la déconnexion (droit de ne pas être connecté-e à un outil numérique professionnel (smartphone, ordinateur, tablette, messagerie, logiciels etc.) en dehors de son temps de travail).

Concernant la gestion de l'accident, l'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les agents en présentiel : les agents travaillant à domicile sont notamment couverts pour les accidents survenus à l'occasion des tâches confiées par la ville.

Le projet de délibération Organisation du travail au sein de la mairie de Malzéville : élargissement du travail à distance ainsi que la liste des postes ou parties de postes ouverts au télétravail ont reçus un avis unanime du comité technique réuni le 25 novembre 2020.

#### Echanges

Le maire souligne que la ville avait été précurseuse dans ce domaine en 2018. Elle était alors la seule à s'engager dans cette voie.

**Adopté à l'unanimité**

### **11- Syndicat intercommunautaire du 1er cycle Nancy – renouvellement de la convention**

Rapporteuse : Irène GIRARD

Depuis 1978, la commune de Malzéville et le Syndicat intercommunautaire scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy se sont engagés par convention.

Celle-ci met à disposition de la commune, à titre gracieux, les installations sportives du gymnase Paul Verlaine.

Elle précise les conditions financières de la mise à disposition : prise en charge par le SIS des salaires et charges d'un poste de gardien à temps complet annualisé, réalisation des travaux nécessaires et fournitures

nécessaires à l'entretien du site. Il convient de noter que cette prise en charge se fait par remboursement annuel des frais engagés par la commune pour ces trois points.

La convention définit également les règles d'utilisation du gymnase, celles concernant la sécurité et l'accessibilité, les conditions d'assurance, de concertation entre les deux signataires et enfin la durée de la convention.

La convention qui sera présentée au conseil municipal du 17 décembre a évolué sur deux points par rapport à celle de 2018. Ainsi,

- l'article 7 de la convention intitulé Sécurité et accessibilité est renforcé d'un sous article 7-2 Dispositions particulières de sécurité portant sur le protocole sanitaire lié à la COVID 19,
- l'article 10 de la convention intitulé Durée précise que la convention est conclue, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an et non plus de trois ans comme pour la précédente convention. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la réflexion engagée par le SIS et la métropole sur le devenir du syndicat.

Il n'y a pas de demande de prise de parole.

### **Adopté à l'unanimité**

## **12- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes:

### **Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie**

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet  | Date de l'opération     | Montant € TTC | Durée du contrat | Imputation  |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|--|-------------------------|---------------|------------------|-------------|
| 16/09/2020     | Contrat OS            | SCHINDLER                        | Restauration Gény : mise en conformité ascenseur : installation d'une téléalarme     | Du 16/09 au 31/10/2020  | 2 010.79 €    |                  | 615221-251  |
| 29/09/2020     | Contrat OS            | GENIE CLIMATIQUE                 | Création nouvelle crèche Douera : Travaux de plomberie (raccordement des radiateurs) | 29/09 au 02/11/2020     | 3 824.40 €    |                  | 21318 - 642 |
| 19/10/2020     | Contrat OS            | EIM                              | Pose des illuminations de Noël 2020  | Du 16/11 au 27/11/2020  | 5 373.83 €    |                  | 615231-814  |
| 19/10/2020     | Contrat OS            | EIM                              | Remplacement des câbles électrique du pont renaissance (pour illumination de Noël)   | Du 12 au 13/11/2020     | 1 745.32 €    |                  | 615221-814  |
| 21/10/2020     | Contrat OS            | PAILLET tailleur de pierre       | Douera : restauration d'un fleuron en pierre de taille                               | Du 01/11/20 au 30/01/21 | 1 712.40 €    |                  | 21318-324   |
| 06/11/2020     | Contrat OS            | MULLER FORET                     | Abattage pour mise en sécurité (côte rotie)  | Du 09/11/20 au 30/11/20 | 2 200.00 €    |                  | 61521-8222  |

## **13- Questions diverses**

Corinne MARCHAL TARNUS pose une question orale au maire :

Ma question concerne sur le devenir de la maison départementale des solidarités située 44 rue du Colonel Driant ainsi que des services aux habitants qui y sont rendus.

En effet, en commission permanente du Conseil départemental a été approuvée la construction d'une toute nouvelle maison des solidarités à l'emplacement de l'ancienne crèche Frimousse située à Tomblaine.

Le plan de financement de ce projet de 3.4M€ comprend, entre autres, la vente de la Maison Départementale des Solidarité actuellement située avenue du colonel Driant à Malzéville pour un montant estimé de 400000€. Notre MDS va donc disparaître d'ici 2022 ??

Pour mémoire elle a pour missions :

- D'informer, d'accompagner et de protéger les personnes et les familles,
- de mener des actions de santé en faveur des familles, des enfants et des femmes enceintes,
- de conduire des actions de prévention et d'insertion pour contribuer à la lutte contre l'exclusion.

Cette MDS est située à proximité du quartier Saint Michel Jéricho, classé « politique de la ville » compte tenu de sa sociologie.

Elle y assure le suivi médical et social de nombreux Malzévillois.

Compte tenu des besoins de ce quartier et de ceux des Malzévillois en général, envisagez-vous de racheter ces locaux, déjà aménagés, pour y maintenir des services envers les habitants, en usant du droit de préemption de la commune et/ou de la métropole.

Il serait possible d'accueillir dans ces deux corps de bâtiments et compte tenu du manque d'espaces en mairie :

- Un accueil de services au public, écrivain public associatif par exemple
- une épicerie solidaire qui manque terriblement à Malzéville.
- Des locaux dédiés aux associations
- De garder sous convention avec le département un espace médical pour les médecins de PMI
- Un espace d'accueil social pour les assistantes sociales
- Un espace relais avec des acteurs économiques
- Un espace formation/réunion pour les entreprises
- Voire une pépinière d'entreprises de type start-up

Avec de la volonté politique, ces lieux pourraient devenir un pôle de développement social autant que de développement économique, un mal pour un bien ! Vous remerciant par avance de la précision de vos réponses.

Malika TRANHINA souhaite apporter des éléments de réponse. Vous nous interrogez sur le devenir de la Maison départementale des solidarités Grand Nancy Nord située rue du Colonel Driant. Nous avons été informés du déménagement de ce service départemental à Tomblaine, dans les anciens locaux d'une crèche.

Le département met en avant plusieurs arguments à cette décision que vous ne reprenez pas dans votre question alors même que vous êtes conseillère départementale :

- Les locaux de la rue Driant sont excentrés à l'échelle du secteur couvert par la MDS Grand Nancy Nord qui regroupe les communes de Malzéville, Essey, Saint Max et Tomblaine
- Le site Driant est peu fonctionnel et les usagers y rencontrent des difficultés de stationnement

La commune regrette la décision du département. Pour autant, nous nous situons clairement dans une position de dialogue constructif avec le CD 54.

Le maire et moi rencontrerons la conseillère départementale déléguée au territoire du Grand Nancy, le 15 janvier prochain pour évoquer cette situation.

Quels seront nos objectifs au cours de cette rencontre ?

- Premièrement obtenir confirmation de l'engagement que le département maintiendra bien un service public social dans la commune. Cet engagement porte pour l'heure sur le maintien des trois postes d'assistants sociaux actuels. Il faudra bien sûr définir où ils exerceront leurs missions demain. Il est évident que cette présence sociale devra être située à proximité immédiate du quartier Saint Michel Jéricho.
- Deuxièmement définir les conditions de coopération entre la MDS et le CCAS de la commune. Il n'est pas envisageable que les projets posés lors d'une rencontre avec la nouvelle responsable de site le 07 septembre derniers soient remis en cause.

Le maire souhaite compléter la réponse de Malika TRANCHINA et souligne qu'elle a eu raison de dire que la ville était dans une position offensive vis-à-vis du conseil départemental : proposons et agissons plutôt que de subir ! Force de proposition nous le serons en travaillant sur un vrai projet de reconversion des locaux. Si la mairie n'a pas la main sur cette question, puisque le département est propriétaire, nous avons la ferme intention de construire avec le département un projet pour que le site accueille demain un projet d'intérêt collectif. Des pistes existent et nous aurons l'occasion d'en reparler au fur et à mesure du dialogue entre les porteurs de projet, le département et la commune.

Pour autant, il ne s'agit pas de faire feu de tout bois sans prendre en compte les projets déjà portés par la commune :

- Les services d'accueil au public sont déjà rendus et par le centre social Saint Michel Jéricho et par le CCAS de la commune
- L'idée de mettre à disposition des locaux pour les réunions des associations et des autres acteurs comme les entreprises est un des objectifs du bâtiment public de la future Maisonnée en plus de ce qui existe déjà (mise à disposition de locaux dans les écoles, au gymnase, à la salle Dinet, ...)



- La création d'une épicerie solidaire : nous expérimentons déjà avec Lortie des paniers solidaires qui sont vendus aux familles en difficultés à un tarif défiant toute concurrence, soit 2 euros 50 pour 2 à 3 kg de légumes. Cette expérimentation est un premier pas vers le projet de création d'une épicerie solidaire.

Le maire rappelle les dates des prochains conseils :

- 28/01/21
- 18/03/21
- 20/05/21
- 01/07 21

Il rappelle également que le dépistage de la COVID 19 organisé par le CHU aura bien lieu le 18/12 de 9 h à 17 h à la salle Michel Dinet.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 45.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Elisabeth LETONDOR

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

|                                     |                             |                                |
|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <b>Bertrand KLING</b>               | <b>Irène GIRARD</b>         | <b>Jean-Marie HIRTZ</b>        |
| <b>Malika TRANCHINA</b>             | <b>Pascal PELINSKI</b>      | <b>Gaëlle RIBY-CUNISSE</b>     |
| <b>Gilles MAYER</b>                 | <b>Alexandra VIEAU</b>      | <b>Philippe BERTRAND-DRIRA</b> |
| <b>Stéphanie GRUET</b>              | <b>Jean-Pierre ROUILLON</b> | <b>Jessica NATALINO</b>        |
| <b>J-François HUGUENIN-VIRCHAUX</b> | <b>Sophie DURIEUX</b>       | <b>Daniel THOMASSIN</b>        |
| <b>Aude SIMERMANN</b>               | <b>Yves COLOMBAIN</b>       | <b>Elisabeth LETONDOR</b>      |
| <b>Gilles SPIGOLON</b>              | <b>Anne MARTINS</b>         | <b>Jean-Marc RENARD</b>        |
| <b>Claire FLORENTIN-POIZOT</b>      | <b>Paul LEMAIRE</b>         | <b>Marie-Claire TCHAMKAM</b>   |
| <b>Pierre BIYELA</b>                | <b>Agnès JOHN</b>           | <b>Corinne MARCHAL-TARNUS</b>  |
| <b>Jean-Yves SAUSEY</b>             | <b>Camille WINTER</b>       |                                |